



Société anonyme au capital de 74.999,875 €
Siège social : Calle Marqués de Riscal, 11
2a planta – 28010 Madrid (SPAIN)
Immatriculé au Registro Mercantil de Madrid Tomo 12.792 Libro : 0 Folio : 45 Sección 8 Hoja : M-205258

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global, des actions existantes constituant le capital de la société Antevenio et des actions nouvelles à émettre.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 5,83 € et 6,77 €



En application des articles L. 412-1 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 07-025 en date du 24 janvier 2007 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié " si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Une notice légale sera publiée au BALO le 29 janvier 2007.



Listing-Sponsor



**Prestataire de services
d'investissement***

Le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du document de base de la société Antevenio enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 janvier 2007 sous le n° I.07 - 003,
- de la présente Note d'Opération (qui contient le résumé du prospectus)

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, Calle Marqués de Riscal, 11 2a planta – 28010 Madrid (SPAIN) ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.antevenio.com).

** Avenir Finance est une marque de Sicav On Line. Sicav On Line est agréé en tant que Prestataire de Services d'Investissement.*

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS	6
1. Informations concernant Antevenio	6
2. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives	6
3 - Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel	7
4 - Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation	7
5. Informations de base concernant les données financières sélectionnées	10
6. Administrateurs, membres de la direction et salariés	12
7. Principaux actionnaires	12
8. Informations complémentaires	13
1. Personnes responsables	14
1.1. Responsable du Prospectus	14
1.2. Attestation du responsable du prospectus	14
1.3. Attestation du Listing Sponsor	15
1.4. Contrôleur légaux des comptes	16
1.5. Avis de l'auditeur français sur la traduction des informations financières présentées	16
1.6. Responsable de l'information financière	17
1.7. Engagements de la Société	17
2. Facteurs de risques de marché influant sur les valeurs mobilières	18
3. Informations de base	19
3.1. Fonds de roulement net	19
3.2. Capitaux propres consolidés et endettement	19
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	20
3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit	21

4.	Informations sur les actions devant être offertes/admises à la négociation	21
4.1.	Nature et catégorie des actions	21
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	21
4.3.	Forme et inscription en compte des actions	22
4.4.	Monnaie d'émission des actions	22
4.5.	Droits attachés aux actions	22
4.6.	Autorisations d'émission des actions	24
4.7.	Date prévue d'émission des actions	25
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions	25
4.9.	Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions	25
4.9.1.	Garantie de cours	25
4.9.2.	Retrait obligatoire	25
4.10.	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	26
4.11.	Régime fiscal des actions	26
5.	Conditions de l'offre	34
5.1.	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	34
5.1.1.	Conditions de l'offre	34
5.1.2.	Montant de l'offre	34
5.1.3.	Procédure et période d'ouverture de l'offre	35
5.1.4.	Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités	37
5.1.5.	Réduction des demandes de souscription/achat	37
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat	37
5.1.7.	Révocation des demandes de souscription/achat	37
5.1.8.	Règlement et livraison des actions	37

5.1.9.	Publication des résultats de l'offre	38
5.1.10.	Droits de souscription/achat	38
5.2.	Plan de distribution et allocation des actions	38
5.2.1.	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement	38
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	39
5.2.3.	Information préallocation	39
5.2.4.	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations	39
5.2.5.	Clause d'extension	39
5.3.	Fixation du prix	39
5.3.1.	Prix auquel les actions seront offertes	39
5.3.2.	Publicité du prix de l'offre	40
5.3.3.	Éléments d'appréciation du prix	40
5.3.4.	Disparité de prix	43
5.4.	Placement	44
5.4.1.	Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement	44
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires	44
5.4.3.	Garantie	44
6.	Admission aux négociations et modalités de négociation	45
6.1.	Admission aux négociations	45
6.2.	Places de cotation	45
6.3.	Offres concomitantes d'actions	45
6.4.	Contrat de liquidité sur actions	45

6.5.	Stabilisation	45
6.6.	Rachat d'actions propres	45
7.	Dépenses liées à l'émission/à l'offre	46
7.1.	Produit et charges relatifs à l'offre	46
8.	Dilution	46
8.1.	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	46
8.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	47
9.	Informations complémentaires	48
9.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	48
9.2.	Responsables du contrôle des comptes	48
9.3.	Rapport d'experts	48
9.4.	Informations provenant de tiers	48
9.5.	Actualisation du document de base	48
9.6.	Engagement de conservation	48

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans le Document de base d'Antevenio. Il doit être lu comme une introduction au prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212.42 du règlement général de l'AMF, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Informations concernant Antevenio

Créé en 1997, Antevenio était un media planner de publicité sur internet. Fort du développement de l'Internet et aidé par une levée de fonds en 1999 de 4 M€, Antevenio a diversifié son offre produits.

Antevenio propose aux annonceurs une palette complète de services autour de la publicité en ligne et met à leur disposition des solutions en marketing interactif pour leurs opérations de prospection et de fidélisation.

Afin de couvrir l'intégralité des besoins des annonceurs en marketing en ligne, Antevenio dispose des services suivants :

- Antevenio Media : régie publicitaire interactive
- Antevenio Direct : email marketing direct
- Centrocom : collecte de données, gestion et transformation de prospects
- Antevenio Contextual : marketing contextuel, search marketing
- Antevenio Télémarketing : plateforme de télémarketing
- Antevenio Comunidades : portails communautaires

2. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

Données consolidées en K€	31-déc-03 (pro-forma)	31-déc-04 (pro-forma)	31-déc-05 (pro-forma)	30-juin-06
Chiffre d'affaires	3 331	4 164	6 182	3 751
Résultat d'exploitation	239	459	772	456
Résultat opérationnel	225	496	784	462
Résultat net consolidé	225	496	784	462
Actifs non courants	374	480	542	650
Capitaux propres	301	677	1 461	1 922
Endettement financier net	-472	- 944	- 1 284	- 1599
Total de bilan	2 468	3 058	4 572	5 145

Le chiffre d'affaires consolidé 2005 atteint 6,2M€, soit + 48,4%, taux largement supérieur à celui du marché espagnol de la publicité sur Internet (+ 28% d'après les données de infoadex – <http://www.infoadex.es/estudios/resumen2006.pdf>).

Le chiffre d'affaires consolidé 2004 atteint 3,96 M€, soit + 26,4% par rapport à 2003.

Le résultat net consolidé pro-forma s'établit à 496 K€ pour 2004 et 784 K€ pour 2005. Du fait des reports déficitaires de chacune des entités consolidées, l'impôt sur les sociétés est nul, aussi bien en 2004 et 2005.

Au 30 juin 2006, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 2,82 M€ pour un résultat net consolidé de 0,289 M€.

3 - Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

Antevenio (ci-après la « Société ») a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext de la totalité des actions composant son capital, soit 2.999.995 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

24 janvier 2007	Obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'offre
25 janvier 2007	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
26 janvier 2007 6 février 2007	Publication du résumé du prospectus dans la presse Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures
7 février 2007	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique et publication par la Société d'un communiqué détaillant les modalités finales de l'Offre et le taux de service des particuliers Première cotation des actions de la Société
8 février 2007	Publication d'un avis financier dans "La Tribune" comprenant notamment les informations de l'avis de résultat Euronext
12 février 2007	Règlement et livraison des actions
13 février 2007	Début des négociations des actions de la Société à la cote d' Alternext

4 - Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

Structure du placement

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "OPO", principalement destinée aux personnes physiques (l' "**Offre Publique**") ;
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement global », comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera entre 10% et 20% du montant global de l'Opération, après exercice éventuel de la Clause d'extension.

Actions faisant l'objet du Placement

Nombre et provenance des actions offertes :	
Nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement :	1.050.000 actions nouvelles à émettre, représentant 25,93% du capital et des droits de vote d'Antevenio après augmentation de capital
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement :	Le nombre initial d'actions Antevenio offertes est susceptible d'être porté de 1.050.000 à 1.207.500 actions maximum en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension soit 28,70% du capital et des droits de vote d'Antevenio après augmentation de capital
Clause d'extension :	En fonction de la demande, le nombre d'actions offertes pourrait être augmenté d'un maximum de 157.500 actions supplémentaires, à provenir de l'émission de 157.500 actions nouvelles, soit 15 % du montant initial offert au marché.
Prix par action :	A titre indicatif, entre 5,83 € et 6,77 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 7 février 2007. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué de la Société qui devrait être publié le 7 février 2007.
Date de jouissance :	1 ^{er} janvier 2006. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre :	1.050.000 actions pouvant être porté à un maximum de 1.207.500 actions en cas d'exercice de la clause d'extension. Pour être réalisée, l'augmentation de capital devra atteindre au minimum 787.500 actions, soit 75% de l'augmentation de capital hors clause d'extension.
Produit brut de l'émission :	A titre indicatif, 6.615.000 € en cas d'émission du nombre maximum d'actions (avant exercice de la clause d'extension) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,30 €).
Produit net de l'émission :	A titre indicatif, 5.990.000 € en cas d'émission à 100% et 4.410.000 € en cas d'une émission limitée à 75%, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,30 €).

Il n'est pas prévu de tranche salariée.

Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative, qui fait ressortir une capitalisation d'Antevenio avant augmentation de capital de 18,9 M€ et après augmentation de capital de 25,5 M€ pour un prix fixé au milieu de la fourchette retenue par la Conseil d'Administration de la Société sur la recommandation de Avenir Finance le 4 janvier 2007, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introductions en bourse.

Méthode de valorisation Avenir Finance :

Multiples des comparables boursiers

8 sociétés ont été retenues : Hi-Media, 1000mercis, Come&Stay, Adverline, Maximiles, Netbooster, Business Interactive et Rentabiliweb.

Sur la base des ratios VE/CA, VE/EBIT, P/E, la valorisation pré-monnaie d'Antevenio ressort à une moyenne de 23,1 M€.

Méthode des Discounted Cash Flow

Les flux de trésorerie d'Antevenio ont été estimés par Avenir Finance sur la période 2006-2012 et une valeur terminale a été calculée en 2012. Cette méthode fait apparaître une valorisation pré-monnaie de 24,2 M€.

Conclusion sur la valorisation de Antevenio

	M€	Euros/action
Comparables boursiers (pré-monnaie)	23,1	7,70
Discounted cash Flows (pré-monnaie)	24,2	8,07
Moyenne des valorisations (pré-monnaie)	23,65	7,88

Les méthodes d'évaluation reposant sur l'actif net, les dividendes actualisés et les multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables ont été exclues car jugées non pertinentes.

Disparité de prix

Néant

Evénements postérieurs à l'enregistrement du document de base

Néant

Dilution

Un actionnaire détenant 1% du capital avant opération à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital, ramenée à 0,74% et à 0,71% après exercice de la clause d'extension. Un actionnaire détenant une action du capital avant opération, verrait la quote-part des capitaux propres lui revenant au titre de cette action passer de 0,64€ (avant émission) à 2,11 € sur la base du prix de souscription de 6,30€ par action et de l'émission de 1.050.000 actions nouvelles.

Garantie de bonne fin

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. L'opération devra être souscrite à hauteur d'au moins 75%. Si ce seuil n'est pas atteint, l'opération ne sera pas réalisée et les ordres reçus seront caducs et annulés.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison, après délivrance du certificat du dépositaire.

Engagements de conservation

Aucun engagement de conservation n'est prévu au moment de l'opération ni dans les douze mois suivant l'inscription.

Cotation

Première cotation : 7 février 2007.
Premières négociations sur Alternext : 13 février 2007
Code ISIN ES0109429037,
Mnémonique ALANT.

5. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

5.1 Etats financiers

Sélection de données financières

Données consolidées en K€	31-déc-03 (pro-forma)	31-déc-04 (pro-forma)	31-déc-05 (pro-forma)	30-juin-06
Chiffre d'affaires	3 331	4 164	6 182	3 751
Résultat d'exploitation	239	459	772	456
Résultat opérationnel	225	496	784	462
Résultat net consolidé	225	496	784	462
Actifs non courants	374	480	542	650
Capitaux propres	301	677	1 461	1 922
Endettement financier net	-472	- 944	- 1 284	- 1599
Total de bilan	2 468	3 058	4 572	5 145

Les exercices clos les 31 décembre 2003, 2004 et 2005 correspondent à des comptes consolidés pro-forma permettant une comparabilité dans le temps des états financiers (Centrocom, a été acquise en juin 2004).

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant, hors l'augmentation de capital de la présente opération, au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois .

Capitaux propres consolidés et endettement

Conformément à la recommandation du CESR n°127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés établie à partir d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

(en €)	30 novembre 2006
1- CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	28 989,54
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	0
Capitaux propres (hors résultat de la période)	1.460.598,99
- 2- ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
Endettement financier net	- 1 430 957,29

Il n'existe aucune dette financière indirecte et conditionnelle.

Aucun changement significatif concernant l'endettement n'est intervenu depuis le 30 novembre 2006. Le rachat de 51% du capital de MMSM réalisée le 10 novembre 2006 ne fait pas l'objet de complément de prix. Il n'existe pas d'autres opérations pouvant faire l'objet de complément de prix.

5.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

Antevenio inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance, de visibilité et de notoriété :

- développer l'offre produit et la présence à l'international
- saisir des opportunités de croissances externes
- être plus visible auprès des clients grands comptes

Le montant net de l'augmentation de capital réalisée à 100%, soit 5,97 M€ (sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix soit 6,3 €) devraient être affectés de la manière suivante :

- à hauteur environ de 0,5 M€ pour le financement du besoin en fonds de roulement
- à hauteur environ 1M€ pour le financement de la croissance interne (ouverture de nouvelles filiales)
- à hauteur environ de 4,47 M€ pour le financement d'opérations de croissance externe.

L'augmentation de capital, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 22 janvier 2007 devra atteindre pour être réalisée au minimum 75% du nombre d'actions offertes soit 787.500 actions, et 4,96 M€ (sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix soit 6,3 €) . Dans ce cas, la Société réduirait l'enveloppe des fonds alloués à la croissance externe.

5.3 Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Concernant l'opération d'introduction :

- Le risque lié à l'absence de cotation préalable préalablement à l'introduction sur Alternext.
- La possibilité de limiter l'émission à 75% des actions offertes ce qui pourrait avoir des conséquences sur la future liquidité des titres.
- L'absence de garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
- L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Concernant la Société :

- Les risques liés au traitement des données à caractère personnel. Antevenio s'adjoint néanmoins les services d'une société pour minimiser les impact de l'évolution de la réglementation.
- Les risques liés à la montée en puissance de nouveaux acteurs, Antevenio dispose toutefois de plus de dix ans d'expérience sur son marché.

- Les risques de dépendance vis-à-vis de son hébergeur : Antevenio a mis en place un système de sauvegarde journalière des flux de données pouvant pallier une défaillance de son fournisseur.
- Les autres risques (de taux , de liquidité, actions...) tels que décrits au chapitre 4 du document de base sont jugés peu significatifs par Antevenio
- L'absence de versement de dividendes jusqu'à présent et dans les 2 à 3 ans.

6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

Composition du conseil d'administration

- Joshua Novick : Président du conseil d'administration
- Pablo Pérez García-Villoslada : Directeur Général et Directeur Administratif et Financier
- Gonzalo Rodès Vilà : Administrateur
- Alba Participaciones SA représenté par Alejandro Muñoz Sanz : Administrateur
- Roger Álvarez Ruiz : Administrateur

Salariés

52 collaborateurs au 30 juin 2006.

Contrôleurs légaux des comptes

- Commissaire aux comptes titulaire : BDO Audiberia, représenté par Peter Houdelet

Conseillers

Avenir Finance Corporate : Listing-Sponsor.

Avenir Finance : PSI en charge de l'établissement d'une note de recherche et du placement des titres dans le cadre du placement global.

7. Principaux actionnaires

Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent Prospectus :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Alba Participaciones, S.A.	864 012	28,80%
Advetising Antwerpen BV	848 976	28,30%
Joshua David Novick	500 166	16,67%
E-Ventures Capital Internet, S.A.	432 006	14,40%
Abies Investments, S.L.	172 403	5,75%
Grupo Samborns LLC	140 327	4,68%
Joost Scharrenberg	2 005	0,07%
Marcelo López	1 004	0,03%
Tomás González	1 004	0,03%
Miguel Ángel Rubio	1 004	0,03%
Fernando Sánchez Gárate	24 088	0,80%
Pablo Pérez García-Villoslada	13 000	0,43%
TOTAL	2 999 995	100,00%

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

8. Informations complémentaires

Capital social à la date du présent Prospectus

74.999,875 €, divisé en 2.999.995 actions de 0,025 euros de nominal chacune.

Statuts

Les derniers statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2006.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Antevenio, et consultable sur les sites Internet de la Société (www.antevenio.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Joshua NOVICK, Président d'Antevenio SA (ci-après « Antevenio » ou « la Société »).

1.2. Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en Espagne, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les états financiers portant sur les comptes consolidés clos le 30 juin 2006 ont fait l'objet d'un rapport général par le contrôleur légal. Ce rapport figure au paragraphe 20.4.1 du document de base enregistré le 12 janvier 2006 sous le numéro I.07-003 et mentionne l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-après, nous attirons votre attention sur les notes 4 o) et 15 de l'annexe relatives au poste « Dettes Fournisseurs et autres créditeurs » :

Le poste «Dettes fournisseurs et autres créditeurs» figurant au bilan consolidé au 30 juin 2006 comporte un montant de Provisions pour factures en attente de réception non soldées de 1.051.448 euros ; ces provisions en attente d'apurement portent principalement sur des transactions commerciales réalisées au cours de l'exercice présent et des exercices précédents, en incluant une partie, pour un montant de 234.053 euros, relatives à des transactions antérieures à 2003 de la société Antevenio S.A. À la date d'émission du présent rapport d'audit, ces passifs ne seront pas exigés en tout ou partie. »

Les états financiers portant sur les comptes sociaux clos le 31 décembre 2005 ont fait l'objet d'un rapport général de la part d'ATTEST. Ce rapport figure au paragraphe 20.5.4 du document de base et mentionne l'observation suivante :

« Les postes suivants du bilan « Provisions pour Risques et charges » et « Dette fournisseurs et autres créditeurs» contiennent au 31 décembre 2005 des soldes créditeurs s'élevant respectivement à 139461 et à 94 594 euros, » correspondant à des factures de fournisseurs en attente de réception relatives à des transactions commerciales réalisées au cours d'exercices antérieurs.

A la date du présent rapport, nous ne disposons pas des informations nécessaires pour déterminer si ces passifs seront exigés en tout ou partie. En conséquence, il n'est pas possible de déterminer l'impact de cette incertitude sur les comptes annuels abrégés de l'exercice 2005 ci-joints. »

Les états financiers portant sur les comptes sociaux clos le 31 décembre 2004 ont fait l'objet d'un rapport général de la part d'ATTEST. Ce rapport figure au paragraphe 20.5.5 du document de base et mentionne l'observation suivante :

« Les postes suivants du bilan « Provisions pour Risques et charges » et « Dette fournisseurs et autres créditeurs» contiennent au 31 décembre 2004 des soldes créditeurs s'élevant respectivement à 164 461 et à 94 594 euros, correspondant à des factures de fournisseurs en attente de réception relatives à des transactions commerciales réalisées au cours d'exercices antérieurs.

A la date du présent rapport, nous ne disposons pas des informations nécessaires pour déterminer si ces passifs seront exigés en tout ou partie. En conséquence, il n'est pas possible de déterminer l'impact de cette incertitude sur les comptes annuels de l'exercice 2004. »

Les états financiers portant sur les comptes sociaux clos le 31 décembre 2003 ont fait l'objet d'un rapport général de la part d'ATTEST. Ce rapport figure au paragraphe 20.5.6 du document de base et mentionne l'observation suivante :

« Les postes suivants du bilan « Provisions pour Risques et charges » et « Dettes fournisseurs et autres créditeurs » contiennent au 31 décembre 2003 des soldes créditeurs s'élevant respectivement à 182.460 et à 94 594 euros, correspondant à des factures en attente de réception de fournisseurs au titre de transactions commerciales réalisées au cours d'exercices antérieurs.

A la date d'émission de ce rapport d'audit, nous ne disposons pas de l'information suffisante pour nous permettre de déterminer si ces passifs sont totalement ou partiellement exigés. En conséquence, il est impossible de déterminer l'effet qui pourrait découler de cette incertitude sur les comptes annuels de l'exercice 2003. »

Joshua NOVICK

Président du conseil d'administration

1.3. Attestation du Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de la présente opération concernant la Antevenio, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Antevenio ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Antevenio, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Avenir Finance Corporate atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Antevenio à Avenir Finance Corporate, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Avenir Finance Corporate de souscrire aux titres d'Antevenio, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Antevenio et son commissaire aux comptes.

**Avenir Finance Corporate
Listing-Sponsor**

Antoine RIMPOT
Directeur Général

1.4. Contrôleur légaux des comptes

BDO Audiberia, représenté par Peter Houdelet

BDO Audiberia Auditores, S.L.

Adresse : Rafael Calvo, 18 28010 Madrid Espagne

Date de première nomination : Assemblée générale en date du 18 décembre 2006

Durée du mandat : trois ans à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (inclus)

BDO Audiberia a par ailleurs réalisé un audit contractuel pour les états financiers historiques présentés dans le document de base, à savoir les comptes consolidés pro forma des exercices clos les 31 décembre 2003, 2004 et 2005 ainsi que les comptes consolidés du premier semestre 2006.

1.5. Avis de l'auditeur français sur la traduction des informations financières présentées

Attestation particulière relative aux traductions des états financiers consolidés pro forma présentés par la société Antevenio

Dans le cadre de l'inscription des actions de la société Antevenio, société de droit espagnol, à la cote d'Alternext d'Euronext Paris, vous nous avez demandé, conformément à la demande l'Autorité des Marchés Financiers, de vérifier la traduction française des informations comptables et financières suivantes, contenues dans le document de base présenté par la société, au chapitre 20:

- Etats financiers sociaux de Antevenio SA aux 31 décembre 2003, 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et situation intermédiaire sociale au 30 juin 2006,
- Etats financiers consolidés pro forma du groupe Antevenio aux 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005,
- Etats financiers intermédiaires consolidés au 30 juin 2006,
- Rapports des réviseurs s'y rapportant.

Vous nous avez également demandé de vérifier la traduction française des informations comptables et financières contenues dans la note d'opération présentée par la Société.

Les informations comptables et financières contenues dans les états financiers susvisés sont issues des comptes consolidés et sociaux établis en langue espagnole par la société Antevenio.

Les comptes consolidés et sociaux susvisés ont été établis sous la responsabilité des administrateurs de la société Antevenio.

Les comptes sociaux correspondants aux exercices 2003 à 2005 inclus ont été audités par le cabinet ATTEST et la situation intermédiaire sociale au 30 juin 2006 a été auditée par le cabinet BDO Audiberia.

Les comptes et situation consolidés ont été audités par le cabinet BDO Audiberia, intervenant en tant que réviseur contractuel.

Nous avons revu la traduction française des textes originaux en espagnol relatifs aux états financiers consolidés et sociaux établis par la société Antevenio et aux rapports des réviseurs. Les états financiers consolidés de la société Antevenio ont été établis conformément aux normes IFRS.

Notre mission ne consiste pas à attester que les états financiers qui nous ont été présentés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat consolidés du groupe Antevenio ou de la société Antevenio SA. Nous n'avons procédé à aucun contrôle de la comptabilité ni à l'audit des comptes. Dans le cadre de cette revue de traduction, nous n'avons pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause la conformité de la traduction en français des textes originaux en espagnol.

Sur la base de notre lecture, la présentation des informations comptables et financières relative au groupe Antevenio et à la société Antevenio SA ainsi que les rapports des réviseurs s'y rapportant doivent permettre aux lecteurs français d'apprécier la situation financière ainsi que les résultats et les flux de trésorerie consolidés du groupe Antevenio et la situation financière et les résultats de la société Antevenio SA, pour les exercices clos le 31 décembre 2003, le 31 décembre 2004, le 31 décembre 2005 et pour la période intermédiaire arrêtée au 30 juin 2006.
Fait à Issy-Les-Moulineaux,

BDO Marque & Gendrot
Philippe Canel

1.6. Responsable de l'information financière

Joshua NOVICK
Président du conseil d'administration
ANTEVENIO
Marqués de riscal 11
28010 Madrid
Espagne
tel: +34 - 91 414 91 91
fax: +34 - 91 414 91 00
E-mail: jnovick@antevenio.com

1.7. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, Antevenio s'engage à assurer :

- 1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
 - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
 - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- 2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

Par ailleurs, Antevenio, s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15).
- Diffuser le même degré d'information en France que sur les autres marchés étrangers ;
- Informer les actionnaires détenant des actions inscrites à Euroclear France de la tenue de toutes les assemblées générales, et leur permettre d'exercer leur droit de vote ;
- Informer les actionnaires des actions inscrites à Euroclear France du paiement des dividendes, des émissions d'actions nouvelles et d'une manière générale de toutes les opérations affectant le capital de la société ;
- Mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble des actionnaires ;
- Informer l'AMF et Euronext de tous les projets de modifications des statuts,
- Ne pas adopter de modification statutaire contraire à la réglementation des marchés financiers français notamment concernant l'actuel article 11 de ses statuts ;
- Informer l'AMF des changements intervenus dans la répartition du capital de la Société ;
- Diffuser dans les meilleurs délais les informations relatives à l'activité ainsi que les comptes annuels ;
- Publier dans les meilleurs délais toute information sur toute modification des droits attachés aux actions ;
- Fournir à l'AMF toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre mission, dans le cadre des lois et règlements applicables à la société.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de contrat de liquidité.

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente note d'opération sont décrits dans le paragraphe 4 du document de base ayant reçu le numéro d'enregistrement I.07-003 en date du 12 janvier 2007. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 "Facteurs de Risques" du document de base ayant reçu le numéro d'enregistrement I.07-003 en date du 12 janvier 2007, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

Facteurs de risque liés à l'opération :

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Alternext ne constitue pas un marché réglementé. L'actionnaire ne pourra donc bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.6.

Possibilité de limiter l'augmentation de capital à 75% du nombre des actions offertes

L'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée à 75% du nombre des actions offerts, soit 787.500 actions. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions.

Absence de garantie de bonne fin

L'Offre ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement livraison. La réalisation à 75% de l'opération aurait par ailleurs un impact sur la réalisation des objectifs de la Société par la réduction de l'enveloppe des fonds alloués à la croissance externe.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant, hors l'augmentation de capital de la présente opération, au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois .

3.2. Capitaux propres consolidés et endettement

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés établie à partir d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

(en €)	30 novembre 2006
Total de la dette courante	
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de nantissements	-
- sans garantie, ni nantissement	28 989,54
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de nantissements	-
- sans garantie, ni nantissement	-
Capitaux propres (hors résultat de la période)	
- Capital social	75 000
- Primes d'émission	45 202,52
- Auto contrôle	-
- réserve légale	14 999,73
- Résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	1 325 396,74
- Résultats de la période (30/06/2006)	461 697,64
- Intérêts minoritaires	904,13

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

(en €)	30 novembre 2006
A Disponibilités	594 441,13
B Instruments équivalents	-
C Valeurs mobilières de placement	865 505,70
D Liquidités (A+B+C)	1 459 946,83
E Créances financières à court terme	28 989,54
F Dettes bancaires à court terme	-
G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H Autres dettes financières à court terme	-
I Dettes financières à court terme (F+G+H)	-
J Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 1 430 957,29
K Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L Obligations émises	-
M Autres emprunts à plus d'un an	-
N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	-
O Endettement financier net (J+N)	- 1 430 957,29

Il n'existe aucune dette financière indirecte et conditionnelle.

Aucun changement significatif concernant l'endettement n'est intervenu depuis le 30 novembre 2006.

Le rachat de 51% du capital de MMSM réalisée le 10 novembre 2006 ne fait pas l'objet de complément de prix. Il n'existe pas d'autres opérations pouvant faire l'objet de complément de prix.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Antevenio inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital sera notamment consacré :

- Au renforcement de la structure financière de la Société,
- développer l'offre produit et la présence à l'international
- saisir des opportunités de croissances externes
- être plus visible auprès des clients grands comptes

Le montant net de l'augmentation de capital réalisée à 100%, soit 5,97 M€ (sur la base un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix soit 6,3 €) devraient être affectés de la manière suivante :

- à hauteur environ de 0,5 M€ pour le financement du besoin en fonds de roulement
- à hauteur environ 1M€ pour le financement de la croissance interne (ouverture de nouvelles filiales)
- à hauteur environ de 4,47 M€ pour le financement d'opérations de croissance externe.

L'augmentation de capital, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 22 janvier 2007 devra atteindre pour être réalisée au minimum 75% du nombre d'actions offertes soit 787.500 actions, et 4,96 M€ (sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix soit 6,3 €) . Dans ce cas, la Société réduirait l'enveloppe des fonds alloués à la croissance externe, soit environ 3,46 M€ au lieu d'environ 4,47 M€.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Code ISIN : ES0109429037
Code mnémonique ALANT

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation espagnole.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Antevenio lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3. Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société sont détenues par deux moyens distincts :

- Soit les actionnaires sont inscrits directement au registre des actionnaires de la Société,
- Soit les détenteurs d'actions sont inscrits en compte via Euroclear France chez un teneur de compte ou intermédiaire financier. Dans ce cas, leurs actions sont reconnues dans le registre de la Société au nom d'Euroclear France qui apparaît seul en qualité d'actionnaire.

La circulation des actions dans les systèmes d'Euroclear France s'effectue sous la forme « au porteur ».

4.4. Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 du document de base enregistré par l'AMF le 12 janvier 2007 sous le numéro I.07-003.

Selon l'article 48.1 de la Loi sur les Sociétés Anonymes Espagnoles (LSA) , l'action confère à son titulaire les droits reconnus dans les statuts sociaux et dans la loi.

Dans les termes établis dans la LSA et sauf dans les cas prévus dans celle-ci, le propriétaire d'une action a au moins les droits suivants:

- (i) participer dans le partage des profits sociaux et dans le patrimoine résultant de la liquidation;
- (ii) droit d'abonnement préférentiel dans l'émission de nouvelles actions ou d'obligations convertibles dans des actions;
- (iii) droit d'assister et de voter dans les assemblées générales et celui de contester les accords sociaux;
- (iv) droit d'information.

Cependant, ces droits minimaux peuvent être modifiés ou supprimés par les actionnaires pourvu qu'on remplisse les conditions établies dans la LSA.

En tout cas, les actionnaires répondent jusqu'à la limite de leurs contributions.

Quorum – Vote – Droit de vote (article 18 des statuts)

L'article 48.2.c) de la LSA accorde à tout actionnaire (membre d'une société anonyme) le droit de voter aux Assemblées générales de la Société, ce qui présuppose le droit d'assister à l'Assemblée, personnellement ou par procuration.

Droit de Vote

Les normes espagnoles se basent sur le principe de la proportionnalité entre la valeur nominale de l'action et le droit de vote. D'où le fait que l'article 50.2 de la LSA établisse expressément que « la création d'actions qui, directement ou indirectement modifieraient le rapport de proportion entre la valeur nominale de l'action et le droit de vote ou le droit préférentiel de souscription ne sera pas valable ».

Il y a des situations où la LSA elle-même prévoit que le droit de vote ne peut pas être exercé : dans les cas de retard dans la libération des dividendes passifs (article 44.1 de la LSA) ; dans les cas d'acquisition par la Société de ses propres actions (régularisation de cours) (article 79 de la LSA) ou lorsqu'elle reçoit des certificats de jouissance pour le remboursement d'actions amorties (article 48.3), bien qu'en théorie dans ce dernier cas il s'agirait de personnes ayant cessé d'être actionnaires. Par ailleurs, nous rappelons que le droit espagnol prévoit l'émission d'« action sans voix », qui, comme leur nom l'indique, ne donnent pas droit de vote, mais supposent des droits économiques privilégiés par rapport aux actions ordinaires.

Par ailleurs, la LSA elle-même prévoit la possibilité que les statuts établissent, avec un caractère général, un nombre maximum de voix pouvant être exprimées par un même actionnaire ou par des sociétés appartenant à un même groupe de sociétés (article 105.2 de la LSA).

Par conséquent, et sauf dans les cas expressément établis dans la LSA comme exceptions au principe de proportionnalité cité, cas qui ont été abordés précédemment, il est impossible qu'une société anonyme de nationalité espagnole accorde un double droit de vote pour des actions entièrement libérées possédant une ancienneté d'au moins deux (2) ans comme semble le permettre le droit français.

Droit d'assister à l'Assemblée générale

L'article 105 de la LSA établit la possibilité que les statuts de la Société puissent exiger concernant toutes les actions, indépendamment de la classe ou de la série à laquelle elles appartiennent, la possession d'un nombre minimum d'actions pour pouvoir assister à l'Assemblée générale, sans qu'en aucun cas le nombre exigé ne puisse être supérieur à un pour mille du capital social. La société Antevenio, S.A. devant respecter la limite légale précédemment indiquée a restreint le droit d'assistance à l'Assemblée générale des actionnaires, permettant ainsi, pour l'exercice de ce droit, le regroupement d'actions.

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la Société sont autorisés à assister aux Assemblées générales des actionnaires et peuvent s'y faire représenter par un tiers dûment autorisé par procuration écrite.

Les personnes qui détiennent des actions via Euroclear France ne sont pas inscrites au registre des actionnaires de la Société. Euroclear France peut assister, à leur demande, aux Assemblées générales des actionnaires de la Société afin d'y exercer les droits de vote attachés à ces actions, à condition d'avoir été mandatée à cet effet. Ces personnes peuvent également demander un pouvoir à Euroclear France afin de participer personnellement à une Assemblée générale.

Délai de prescription des dividendes

Le délai de prescription des dividendes non réclamés est de 5 ans à compter de leur mise en paiement, comme le prévoit l'article 947 du Code de Commerce espagnol.

Droit au boni de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

Limitation des droits de vote

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les droits de vote dont peut disposer un actionnaire.

Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

4.6. Autorisations d'émission des actions

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 18 décembre 2006 a notamment, dans sa 6^{ème} résolution :

- délégué au Conseil d'administration, la faculté d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 35.000 euros pour le porter à un maximum de 109.999,85 euros par l'émission de 1 400 000 actions maximum de 0,025 euro de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant de la prime d'émission sera au minimum de 4,975 euros par action.
- délégué au Conseil d'Administration d'établir la date à laquelle la résolution d'augmentation du capital social prendra effet, d'en fixer les conditions pour tous les aspects n'étant pas été envisagés par l'Assemblée Générale et, concrètement, de déterminer la prime d'émission et d'élaborer la nouvelle rédaction de l'article 5 des Statuts de la Société. Cette faculté a été déléguée pour une durée de un an, à compter de la date de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2006

Il a été précisé que, dans l'éventualité où l'augmentation du capital social ne serait pas entièrement souscrit dans les délais fixés, le capital social sera augmenté de la somme des souscriptions jusqu'alors réalisées.

Conseils d'administration ayant décidé l'émission des actions

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 5 janvier 2007, a décidé du principe de l'émission de 1.050 .000 actions nouvelles pouvant aller jusqu'à 1.207.500 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement Global, qui devrait se situer dans une fourchette de prix allant de 5,83 € à 6,77 €.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2006 (cf. 6ème résolution), et le nombre définitif d'actions à émettre après exercice éventuel d'une clause d'extension à provenir notamment d'un maximum de 157.500 actions nouvelles supplémentaires, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 7 février 2007.

Par ailleurs le Conseil d'administration du 22 janvier 2007 a décidé que l'augmentation de capital ne sera pas réalisée si les souscriptions n'atteignent pas un minimum de 787.500 actions, suivant la fourchette de prix approuvée par le Conseil d'Administration du 5 janvier 2007.

Engagement des actionnaires de la société sur une augmentation du capital social à 225 K€

Les règles applicables aux sociétés par actions françaises faisant appel public à l'épargne imposent un capital minimum de 225 K€. Ces règles ne sont cependant pas applicables aux sociétés espagnoles.

Selon la loi espagnole, il n'existe pas de montant minimum applicable aux sociétés espagnoles faisant appel public à l'épargne.

Toutefois, la Société s'engage à augmenter son capital social pour le porter au minimum à 225 000 € en tenant une assemblée générale avant le 30 avril 2007. L'augmentation de capital se fera pour partie lors de l'introduction en bourse et par incorporation d'une partie des réserves pour le solde. Au 30 juin 2006, le montant des autres réserves de la société s'élevé à 1 118 413 €. Ce montant est largement suffisant pour couvrir le besoin de cette augmentation de capital.

Le conseil d'administration qui convoquera cette assemblée générale proposera une résolution visant à une augmentation de capital par incorporation de réserves afin d'atteindre au minimum un capital social de 225.000 €. Les principaux actionnaires de la Société, représentant 89,40 % du capital et des droits de vote à la date du présent document de base, ont pris l'engagement de voter favorable la résolution concernant cette augmentation de capital. Par ailleurs, ces mêmes actionnaires ont demandé à la société de mettre en œuvre immédiatement le processus d'augmentation de capital et cela dès que possible tout en respectant la législation espagnole.

Afin que l'égalité entre les anciens et les nouveaux actionnaires ne soit pas rompue, l'augmentation du capital social sera réalisée par élévation de la valeur nominale de chaque action.

4.7. Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 12 février 2007.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9. Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions

4.9.1. Garantie de cours

Aucune obligation de garantie de cours n'est prévue aux statuts de la Société.

Cependant l'article 11 des statuts prévoit qu'en cas de négociation des valeurs mobilières de la Société sur un marché réglementé et/ou régulé, sur le territoire espagnol ou à l'étranger, la Société et ses actionnaires devront remplir toutes les obligations établies par la réglementation applicable. Cette disposition des statuts concerne également la négociation sur un système multilatéral de négociation organisé tel qu'Alternext.

Ainsi, dans l'hypothèse où une personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'initiateur contrôlerait au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un ou des blocs de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'initiateur de l'offre devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement de seuil sus-mentionné, et ce selon les modalités et dans les conditions prévues aux articles L. 235-1 et suivants du Règlement Général de l'autorité des marchés financiers (AMF) si les titres de la Société sont admis aux négociations sur un marché réglementée et à l'article L. 235-4-1 et suivants du Règlement Général de l'autorité des marchés financiers (AMF), ou tout texte s'y substituant dans l'avenir, si les titres de la Société sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.9.2. Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

4.11. Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions Antevenio. Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment à l'acquisition, à la possession ou au transfert d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée par cet état.

Pour les résidents fiscaux français, la société émettrice étant une société de droit espagnol, il doit être fait application de la convention, conclue le 10 octobre 1995 entre la République Française et le Royaume d'Espagne aux fins d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et le capital.

Les dispositions suivantes résument de façon générale les principales conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui ont leur résidence fiscale en France au sens de la convention et n'ont pas pour objet de décrire toutes les conséquences fiscales qu'un investissement dans les actions de la Société pourrait avoir.

Ces dispositions reflètent le droit fiscal espagnol et le droit fiscal français actuellement en vigueur mais qui pourraient faire l'objet de modifications, le cas échéant avec effet rétroactif.

Le régime fiscal espagnol relève entre autre de (i) la Loi 35/2006 du 28 novembre relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, amendant également les lois sur les impôts sur les sociétés, sur le patrimoine et sur les impôts concernant les non résidents espagnols, (ii) la Loi 36/2006 du 29 novembre, relatives aux moyens de prévention de l'évasion fiscale. En outre le régime fiscal français résumé ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, sous réserve de la publication de la loi de finances pour 2007 et de la loi de finances rectificative pour 2006 : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

FISCALITE ESPAGNOLE

Résidents fiscaux français

En règle générale, les revenus perçus au titre d'une participation dans une société espagnole (dividendes et plus-values) par des personnes physiques ou morales non résidents en Espagne (sans établissement stable en Espagne), sont taxés en Espagne d'une retenue à la source à hauteur de 18%.

Néanmoins, en application de la convention fiscale franco-espagnole ou des certaines exceptions contenues dans le régime fiscal espagnol, la situation est la suivante :

- Dividendes :
Les dividendes perçus au titre d'une participation dans une société espagnole par des personnes physiques résidents en France (sans établissement stable en Espagne), sont taxés en Espagne d'une retenue à la source à un taux réduit de 15%, bénéficiant d'un abattement de 1000 euros (cet abattement est susceptible d'être augmenté à 1.500 euros dans le courant de l'année 2007).

Les dividendes perçus au titre d'une participation dans une société espagnole par des personnes morales résidents en France (sans établissement stable en Espagne), sont aussi taxés en Espagne d'une retenue à la source à un taux réduit de 15%. Néanmoins, les dividendes peuvent être considérés exemptes de retenue à la source si les personnes morales peuvent se bénéficier de la Directive 90//435/CEE ou ils détiennent directement au moins 10% des titres de la société espagnole.

Dans les deux cas, la retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français sur les dividendes, égal au montant de l'impôt payé en Espagne sans toutefois excéder le montant de l'impôt français correspondant à ces dividendes (articles 10 et 24 de la convention fiscale franco-espagnole)

- Plus-values :

D'après la loi espagnole, les plus-values sur les titres d'une société espagnole, enregistrées par des investisseurs résidents français, personnes physiques ou morales (sans établissement stable en Espagne), sont exemptées de toute taxes en Espagne, dans la mesure où ces investisseurs n'ont pas détenu directement ou indirectement plus de 25% des titres de cette société, et ce, pendant une période de 12 mois précédant la cession des titres ayant occasionné les plus-values. Les plus-values seront par contre taxées en France.

FISCALITE FRANCAISE

Résidents fiscaux français

1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Sous réserve, le cas échéant, de l'application d'un régime fiscal dérogatoire, les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction non plafonnée de 40% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

- les dividendes bénéficieront en application de l'article 200 septies du Code général des Impôts d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant, avant application de la réfaction de 40% et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de la réfaction de 40% et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

La Loi de Finances Rectificative n°2005-1720 du 30 décembre 2005 prévoit que les plus-values de cessions d'actions ou de parts sociales de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés seront réduites d'un tiers par année de détention au-delà de la 5^{ème} année, soit à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

⁽²⁾ Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

⁽³⁾ Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2006 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(d) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) *Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont, en principe, pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225% ou de 15,72%..

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Résidents fiscaux français

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
 - Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
 - Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :
 - Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, Et au sein du quota de 30% :
 - Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
 - Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées cidessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1. Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre Publique**");
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

5.1.2. Montant de l'offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 1.050.000 actions nouvelles, représentant environ 25,93% des actions et des droits de vote de la Société après augmentation de capital, nombre initial d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1.207.500 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension (cf. paragraphe 5.2.5).

Le montant total de l'offre (avant exercice éventuel de Clause d'extension) sera compris entre 6.121.500 € et 7.108.500 € et fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 7 février 2007.

Aucune cession n'interviendra lors de l'opération.

5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre

Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 4.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 6 février 2007 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Avenir Finance au plus tard le 6 février 2007 à 17 heures.

Calendrier indicatif

Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 25 janvier 2007 et prendra fin le 6 février 2007 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Placement Global

Le Placement Global débutera le 25 janvier 2007 et prendra fin le 6 février 2007 à 17 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Dates principales

24 janvier 2007	Obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'offre
25 janvier 2007	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
26 janvier 2007	Publication du résumé du prospectus dans la presse
6 février 2007	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures
7 février 2007	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique et publication par la Société d'un communiqué détaillant les modalités finales de l'Offre et le taux de service des particuliers Première cotation des actions de la Société
8 février 2007	Publication d'un avis financier dans "La Tribune", comprenant notamment les informations de l'avis de résultat d'Alternext
12 février 2007	Règlement et livraison des actions
13 février 2007	Début des négociations des actions de la Société à la cote d'Alternext

Les heures indiquées dans le présent prospectus sont exprimées en heure de Paris. Les "**jours de bourse**" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

5.1.4. Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par le présente prospectus, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5. Réduction des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction. Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Offre Publique

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7. Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8. Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 12 février 2007.

La date prévue pour le règlement à la Société du produit de l'émission des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 12 février 2007.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 7 février 2007, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.1.10. Droits de souscription/achat

Sans objet.

5.2. Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du présent prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("**U.S. Securities Act**"). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Les actionnaires détenant plus de 5 % ni les membres de son conseil d'administration ne souscriront à la présente offre.

5.2.3. Information préallocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 7 février 2007, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 157.500 actions supplémentaires, à provenir de 157.500 actions supplémentaires à émettre, le total représentant 15 % du nombre initial d'actions mis sur le marché.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "**Prix de l'Offre Publique**") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "**Prix du Placement Global**") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,83 € et 6,77 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.2.Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 7 février 2007, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.3.3.Eléments d'appréciation du prix

Antevenio n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière y compris aux analystes financiers d'Avenir Finance (hormis le budget d'investissements pour 2006 et 2007), et à l'exception des conseils de Avenir Finance Corporate, intervenant comme Listing Sponsor, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

La fourchette de prix indicative, qui fait ressortir une capitalisation de la Société avant augmentation de capital de 18,9 millions d'euros et après augmentation de capital de 25,5 millions d'euros pour un prix fixé au milieu de la fourchette retenue par la Conseil d'Administration de la Société sur la recommandation de Avenir Finance le 4 janvier 2007, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introductions en bourse.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée par un analyste financier d'Avenir Finance sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par Avenir Finance en tant que PSI.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers valorise une société sur base de ratios de valorisation (Valeur d'entreprise par rapport au Chiffre d'Affaires, Valeur d'entreprise par rapport au Résultat d'Exploitation, et la Capitalisation Boursière par rapport au Résultat Net) observés pour un groupe de sociétés comparables par leur secteur d'activité, leur rentabilité et leur profil de croissance.

Un échantillon de huit sociétés a été retenu pour la méthode des comparables boursiers:

- Hi-Media (Eurolist B) : un des principaux intervenants en France sur les marchés de la régie publicitaire, du paiement électronique et du marketing interactif (publicité en ligne, marketing direct, affiliation marchande).

- 1000mercis (Alternext) : propose des outils pour la conquête et la fidélisation à l'aide des médias interactifs. 1000mercis exploite pour la publicité interactive, la base de données qualifiées Elisa de 8 millions adresses email opt-in (Elisa) détenue en propre, pour ses activités de publicité et de marketing en ligne.

- Come & Stay (Alternext): spécialiste du email marketing, exploite un réseau de 210 millions adresses email opt-in et 24 millions numéros SMS opt-in couvrant 12 pays en Europe, aux Etats-Unis et en Chine.

- Adverline (Alternext) : opérateur de régie publicitaire BtoB et BtoC, Adverline exerce en outre une activité de paiement électronique et a développé en interne un logiciel pour la conception, la gestion et le suivi des campagnes : Adnext et propose une solution de Adserver mutualisé

- Maximiles (Alternext) : spécialiste de la fidélisation multi-enseignes sur internet, a développé des prestations de services à destination des grands comptes à partir de programmes propriétaires : Maximail (pour la location de bases de données membres) et plateforme technologique Dateos Membership System.

- Netbooster (Alternext): spécialisé dans l'optimisation du référencement sur les moteurs de recherche et des campagnes sur internet, Netbooster propose en outre des prestations de conseil en marketing.

- Business Interactive (Eurolist C) : SSII spécialisée dans le conseil et l'intégration de technologies internet, le CRM et l'e-business. A pris le contrôle de IBase, base de données pour le marketing interactif.

- Rentabiliweb (Alternext) : plateforme de services pour sites web, Rentabiliweb propose des solutions de micro-paiement pour audiotel et SMS+ et des offres de contenus clés-en-mains rémunérés dans les domaines de la finance, de l'astrologie, des rencontres...

Le tableau ci-après montre le chiffre d'affaires et les marges estimées des sociétés de l'échantillon ainsi que ceux d'Antevenio (hors prise en compte de l'augmentation de capital):

Société	CA				EBIT				Résultat net			
	2005	2006e	2007e	2008e	2005	2006e	2007e	2008e	2005	2006e	2007e	2008e
Hi Media	24,76	70,00	101,35	130,15	1,27	7,00	13,40	20,30	2,31	4,43	9,71	14,10
1000mercis	4,10	8,02	10,95	14,45	1,59	3,77	5,10	6,65	1,28	2,66	3,50	4,60
Come&Stay	5,18	12,90	36,30	48,90	1,03	1,70	5,60	8,30	0,70	1,10	3,70	5,40
Adverline	4,31	9,18	14,79	17,15	0,42	1,31	2,51	3,03	0,29	0,59	1,21	2,00
Maximiles	6,99	10,47	13,52	16,35	0,96	2,06	2,85	3,68	1,36	2,17	2,93	3,1
Netbooster	8,9	17,4	30,1	37,0	0,45	2,09	4,3	5,4	0,62	2,96	2,75	3,9
Business Inter.	15,71	28,52	39,65	49,1	1,44	4,11	6,92	9,4	1,52	3,67	5,46	6,6
Rentabiliweb	10,19	18,65	30,0	40	0,53	2,24	4,51	6,5	0,33	1,6	3,22	4,4
Antevenio (1)	5,86	7,79	11,6	14,86	0,77	0,94	1,78	2,43	0,78	0,9	1,42	2,04

Source : Reuters et AF

(1) Les chiffres 2005 sont issus des comptes d'Antevenio, l'analyste de la société Avenir Finance ayant travaillé indépendamment sur les hypothèses 2006,2007et 2008, non validées par la Société

Les tableaux ci-dessous montrent les multiples moyens de l'échantillon de comparables boursiers (au 27/12/2006) et les multiples d'Antevenio résultant d'une valorisation pré-monnaie post-décote de 18,9 M€.

	VE/CA				VE/EBIT				PER			
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
Hi Media	8,2	2,9	2,0	1,6	-	29,0	15,2	10,0	90,9	47,4	21,6	14,9
1000mercis	18,3	9,3	6,8	5,2	47,1	19,9	14,7	11,3	65,4	31,5	23,9	18,2
Come&Stay	8,4	3,4	1,2	0,9	42,3	25,6	7,8	5,3	69,3	44,1	13,1	9,0
Adverline	6,4	3,0	1,9	1,6	66,0	21,2	11,0	9,1	87,8	43,2	21,1	12,7
Maximiles	5,4	3,6	2,8	2,3	39,5	18,4	13,3	10,3	33,0	20,7	15,3	14,5
Netbooster	5,3	2,7	1,6	1,3	104,0	22,4	10,9	8,7	77,6	16,3	17,5	12,3
Business Inter.	4,3	2,4	1,7	1,4	46,9	16,4	9,8	7,2	46,3	19,2	12,9	10,7
Rentabiliweb	5,2	2,8	1,8	1,3	100,1	23,7	11,8	8,2	167,3	34,5	17,1	12,5
Médiane	5,9	3,0	1,8	1,5	47,1	21,8	11,4	8,9	73,5	33,0	17,3	12,6

(1) **Antevenio (1)** 3,5 2,6 1,8 1,4 26,8 21,9 11,6 8,5 24,2 21,0 13,3 9,3
 Les chiffres 2005 sont issus des comptes d'Antevenio, l'analyste de la société Avenir Finance ayant travaillé indépendamment sur les hypothèses 2006,2007et 2008, non validées par la Société

L'EBIT correspond au résultat d'exploitation.

Toutes les sociétés choisies interviennent dans le domaine du marketing et de la publicité sur Internet. La rentabilité nette historique d'Antevenio sur les deux derniers exercices est tout à fait comparable à celle de l'échantillon sélectionné.

Sur la base des ratios VE/CA, VE/EBIT, P/E, appliqués aux estimations de données prévisionnelles réalisées par Avenir Finance, la valorisation pré-monnaie de la Société ressort à une moyenne de 23,1 millions d'euros, extériorisant une décote de 18% par rapport au Prix d'Offre en milieu de fourchette de 18,9 millions d'euros.

Méthode des discounted cash-flows (DCF)

La méthode des discounted cash-flows (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash-flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation d'Antevenio s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier, de la société Avenir Finance (notamment prévisions de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation d'une prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs), est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans le présent prospectus.

Les hypothèses retenues pour le DCF sont :

* Le coût des fonds propres est de 13,5% se décomposant entre :

- taux sans risque de 3,96%
- prime de marché de 5,5 %
- un bêta de 1,7

* un taux de croissance à l'infini a été estimé à 2%

* un taux de croissance du chiffre d'affaires de 28 % en moyenne au cours des cinq prochaines années.

Cette méthode fait apparaître une valorisation pré-monnaie de 24,2 millions d'euros, extériorisant une décote de 22% par rapport au Prix d'Offre en milieu de fourchette de 18,9 millions d'euros.

Conclusion sur la valorisation de Antevenio

	Millions d'euros	Euros/action
Comparables boursiers (pré-monnaie)	23,1	7,70
Discounted cash Flows (pré-monnaie)	24,2	8,07
Moyenne des valorisations (pré-monnaie)	23,65	7,88

La moyenne de ces méthodes fait apparaître une valorisation pré-monnaie de 23,65 millions d'euros, extériorisant une décote de 20% par rapport au Prix d'Offre en milieu de fourchette de 18,9 millions d'euros.

Méthodes de valorisation non retenues

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes :

- actif net car cette méthode ne valorise pas la rentabilité future et les perspectives de la Société en termes de croissance
- dividendes actualisés car la Société ne distribue pas encore de dividendes à ses actionnaires
- multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables en raison du manque de transaction présentant des niveaux de marges similaires à la Société.

5.3.4. Disparité de prix

Néant

5.4. Placement

5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Prestataire de services d'investissements

Avenir Finance : 53 rue la Boétie – 75008 Paris

Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate : 53 rue la Boétie – 75008 Paris

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres (tenue du registre des actionnaires nominatifs) est assuré par la Société.

Le service financier des actions de la Société est assuré par Société Générale- 32, rue du Champ du Tir 44300 Nantes

5.4.3. Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.
L'opération devra être souscrite à hauteur d'au moins 75%. Si ce seuil n'est pas atteint, l'opération ne sera pas réalisée et les ordres reçus seront caducs et annulés.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 7 février 2007. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 13 février 2007.

6.2. Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3. Offres concomitantes d'actions

Néant.

6.4. Contrat de liquidité sur actions

Non applicable.

6.5. Stabilisation

Non applicable

6.6. Rachat d'actions propres

Le droit Espagnol permet à une société de racheter ses actions. En revanche, Antevenio n'a pas prévu de faire appel à cette possibilité à ce jour.

Cette faculté est non applicable du fait de l'inscription des actions sur Alternext.

7. DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE

7.1. Produit et charges relatifs à l'offre

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 6.615.000 € en considérant que le nombre d'actions émises est de 1.050.000 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,30 € par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 625 K€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera prise en charge par la Société.

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 4 961 K€ en considérant que le nombre d'actions émises est de 787 500 (réalisation de l'opération à hauteur de 75 %) et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,30 € par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 551 K€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera prise en charge par la Société.

8. DILUTION

8.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1.050.000 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,30 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 6.615.000 €, soit une augmentation de capital de 26.250 € et une prime d'émission de 6.588.730 €.

Sur la base du prix de souscription de 6,30€ par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2006 s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission
Capitaux propres consolidés (k€)	1 923 201	8 538 201
Nombre d'actions composant le capital	2 999 995	4 049 995
Capitaux propres par action (en euros) (€)	0,64	2,11

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date du présent prospectus.

8.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 1.050.000 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,74% supposant une émission de 1.050.000 actions (hors clause d'extension), et à
- 0,71 % en supposant une émission de 1.207.500 actions (clause d'extension incluse).

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement est susceptible d'évoluer comme suit :

Actionnaires	Avant opération				après opération (avant clause d'extension)				après opération (après clause d'extension)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Alba Participaciones, S.A.	864 012	28,80%	864 012	28,80%	864 012	21,33%	864 012	21,33%	864 012	20,54%	864 012	20,54%
Advetising Antwerpen BV	848 976	28,30%	848 976	28,30%	848 976	20,96%	848 976	20,96%	848 976	20,18%	848 976	20,18%
Joshua David Novick	500 166	16,67%	500 166	16,67%	500 166	12,35%	500 166	12,35%	500 166	11,89%	500 166	11,89%
E-Ventures Capital Internet, S.A.	432 006	14,40%	432 006	14,40%	432 006	10,67%	432 006	10,67%	432 006	10,27%	432 006	10,27%
Abies Investments, S.L.	172 403	5,75%	172 403	5,75%	172 403	4,26%	172 403	4,26%	172 403	4,10%	172 403	4,10%
Grupo Samborns LLC	140 327	4,68%	140 327	4,68%	140 327	3,46%	140 327	3,46%	140 327	3,34%	140 327	3,34%
Joost Scharrenberg	2 005	0,07%	2 005	0,07%	2 005	0,05%	2 005	0,05%	2 005	0,05%	2 005	0,05%
Marcelo López	1 004	0,03%	1 004	0,03%	1 004	0,02%	1 004	0,02%	1 004	0,02%	1 004	0,02%
Tomás González	1 004	0,03%	1 004	0,03%	1 004	0,02%	1 004	0,02%	1 004	0,02%	1 004	0,02%
Miguel Ángel Rubio	1 004	0,03%	1 004	0,03%	1 004	0,02%	1 004	0,02%	1 004	0,02%	1 004	0,02%
Fernando Sánchez Gárate	24 088	0,80%	24 088	0,80%	24 088	0,59%	24 088	0,59%	24 088	0,57%	24 088	0,57%
Pablo Pérez García-Villoslada	13 000	0,43%	13 000	0,43%	13 000	0,32%	13 000	0,32%	13 000	0,31%	13 000	0,31%
Public					1 050 000	25,93%	1 050 000	25,93%	1 207 500	28,70%	1 207 500	28,70%
TOTAL	2 999 995	100,00%	2 999 995	100,00%	4 049 995	100%	4 049 995	100%	4 207 495	100%	4 207 495	100%

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Avenir Finance Corporate, ni Avenir Finance ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

9.2. Responsables du contrôle des comptes

Cf paragraphe 1 du résumé du présent prospectus.

9.3. Rapport d'experts

Néant

9.4. Informations provenant de tiers

Les informations relative à l'appréciation de la fourchette de prix sont issus de la note d'analyse réalisé par

9.5. Actualisation du document de base

Aucun fait nouveau significatif n'est intervenu depuis l'enregistrement du document de base.

9.6. Engagement de conservation

Il n'est pas prévu de mettre d'engagement de conservation au moment de l'opération ni dans les douze mois suivant l'inscription.